RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne portant sur la cotisation professionnelle pour la campagne 2015/2016 qui figure en annexe du présent avis est étendu par décision tacite du 14 octobre 2015 publiée au JORF du 21 octobre 2015.

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2015/2016 « Cotisations »

1er août 2015 au 31 juillet 2016

En application des articles 17, 18 de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, le BIVB décide :

ARTICLE 1 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes, enregistrés en sorties de propriété tous millésimes confondus.

Pour les sorties, auprès des négociants bourguignons, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.
Pour toutes les autres sorties, le paiement de la cotisation est supporté en totalité par le vendeur.
Elle donne lieu à une facturation établie par le BIVB.

En cas de non communication des informations sur les sorties, le BIVB procèdera à une évaluation d'office de ces sorties, qui sera calculé sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock et de récolte, suivant la formule « stock année n + récolte année n – stock année n + 1 » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes.

En matière d'enregistrement des sorties de propriété et d'émissions de factures de cotisations interprofessionnelles correspondantes, le BIVB se réserve le droit d'effectuer si nécessaire tous rappels dans les délais légaux.
Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.
Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement et de demander des dommages et intérêts.

CC

12 BOULEVARD BRETONNIÈRE - BP 150 - 21204 BEAUNE CEDEX
TÉL. : 03 80 25 04 80 - FAX : 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
SIRET 378 184 758 00019 - APE 911C

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

Afin de financer les opérations de valorisation des vins de la compétence du BIVB, ainsi que les études économiques et techniques, les taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront les suivants (voir liste des appellations jointe en annexe) :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016

	€uro HT				€uro TTC*	
	2014 / 2015 pour rappel		2015 / 2016		2015 / 2016	
	Bouteille	*HL*	Bouteille	HL	Bouteille	HL
GROUPE REGIONALES 1	0.0287	3.82	0.0288	3.84	0.0346	4.61
GROUPE REGIONALES 2	0.0387	5.16	0.0389	5.18	0.0467	6.22
GROUPE COMMUNALES 1	0.0671	8.94	0.0674	8.98	0.0674	10.78
GROUPE COMMUNALES 2	0.0824	10.98	0.0828	11.04	0.0809	13.18
GROUPE GRANDS CRUS	0.1284	17.12	0.1292	17.22	0.1550	20.66

* TVA en vigueur : 20 % (sous réserve de modifications)

Note explicative en annexe.

Fait à Beaune, le 8 juillet 2015

Claude CHEVALIER
Président du BIVB

Louis-Fabrice LATOUR
Président Délégué du BIVB

12 BOULEVARD BRETONNIÈRE - BP 150 - 21204 BEAUNE CEDEX
TÉL. : 03 80 25 04 80 - FAX : 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
SIRET 378 184 758 00019 - APE 911C